

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,

Le 1^{er} adjoint,

J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le décret N° 95 – 127 du 8 février 1995 impose aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport de VEOLIA EAU - CGE sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement (disponible à l'accueil).

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Luc DEJY

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du bassin de Pompey doit transmettre à chaque commune un rapport annuel d'activités qui doit être présenté au conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

prend acte de la communication du rapport d'activités 2009 de la Communauté de communes du bassin de Pompey.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1er adjoint,
J.L. DEJY



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEZ, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

REPLACEMENT DE MADAME CHRISTINE GAREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il convient de remplacer madame Christine GAREL, démissionnaire du conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2010, dans les différentes commissions ou instances où elle siégeait.

Les membres des commissions sont soumis au vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Les désignations se font à trois tours de scrutin. Le 1^{er} adjoint propose de procéder au vote à main levée.

Commission urbanisme

Candidat : M. Guy SCHLAUDER

Est élu à l'unanimité M. Guy SCHLAUDER.

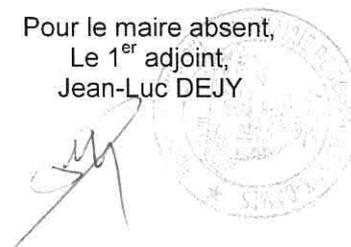
Commission Ecole – jeunesse – petite enfance

Candidat : M. Jean-Marc VALLE

Est élu à l'unanimité M. Jean-Marc VALLE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Luc DEJY



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. DEJY.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION DE PASSAGE
AVEC SFR**

Il convient d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer la convention de passage jointe en annexe avec SFR, pour une durée de 10 ans, sur la parcelle cadastrée section F n° 85, au lieudit "Les Champs retraits", afin de permettre à SFR d'installer et d'exploiter une antenne sur la parcelle section F n° 83 appartenant à l'association syndicale libre antenne Bouxières Bellevue.

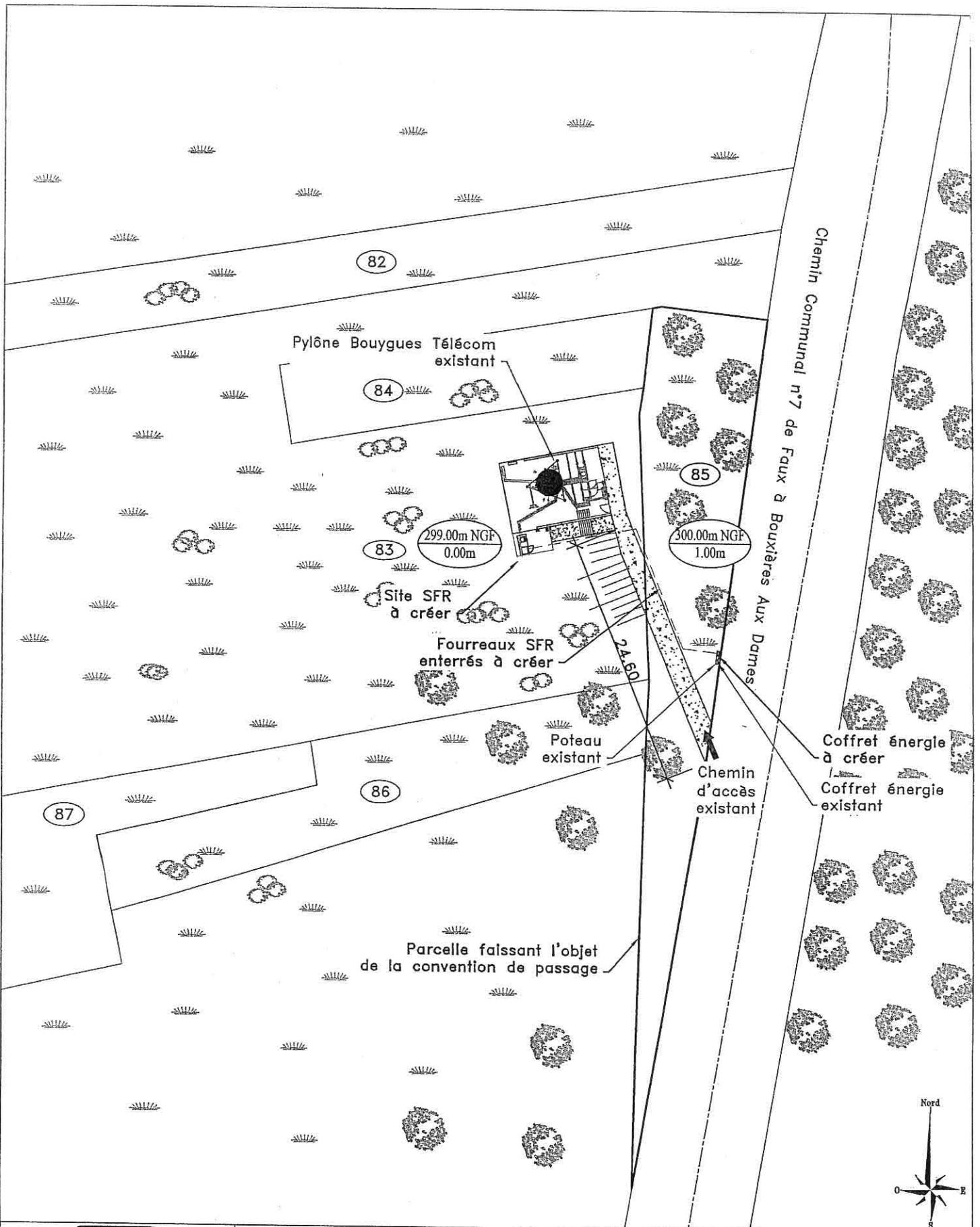
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le 1^{er} adjoint à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1er adjoint,
Jean-Luc DEJY



DOSSIER BAILLEUR
PLAN DE SITUATION

ECHELLE: 1/500e

BOUXIERES AUX DAMES

DATE: 01/03/2010



NUMERO DE SITE

NUMERO DE PLAN

INDICE

FOLIO

FICHER: Baïl_541066.dwg

541066

1-3

A

1/1

DESSIN: C.Chevarin

CONVENTION DE PASSAGE

Entre les soussignées :

- 1) **LA COMMUNE DE BOUXIERES-AUX-DAMES**, sise en l'Hôtel de Ville, Place de la Mairie à Bouxières-aux-Dames (54136), représentée par **Monsieur Jacques BARTH**, agissant aux présentes en qualité de maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2010,

ci-après dénommée "LE PROPRIÉTAIRE"
d'une part,

et :

- 2) **LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE**, Société Anonyme au capital 1 344 270 285,15 €, inscrite sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège social est 42 avenue de Friedland à PARIS (75008), représentée par **Monsieur Jean-François DROUIN**, agissant aux présentes en qualité de Directeur Production de la Direction des Opérations Nord, domicilié Rive Défense, 5 rue Noël Pons, NANTERRE (92000), dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " SFR "

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications à BOUXIERES AUX DAMES (54136).

Quant à elle, la COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES est propriétaire d'un terrain situé lieu dit « Les Champs retraits » à BOUXIERES AUX DAMES (54136) et cadastré numéro 85 , section F , donnant accès à la parcelle cadastrée numéro 83, section F, susceptible de servir de site d'émission-réception, ci-après dénommé le SITE, suivant une convention à intervenir entre L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE ANTENNE BOUXIERES BELLEVUE et SFR, ci-après dénommée la CONVENTION PRINCIPALE.

Aussi, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de SFR sur la parcelle cadastrée section F, numéro 83 appartenant à L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE ANTENNE BOUXIERES BELLEVUE, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE autorise le passage par SFR, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du SITE d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien.

Le PROPRIETAIRE autorise également SFR à réaliser des travaux de raccordement par câbles de ses équipements techniques, conformément au plan joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION**1) Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de DIX (10) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Dix huit (18) mois avant l'arrivée de ce terme, les Parties se rencontreront afin de définir des conditions d'un renouvellement éventuel de la Convention.

Dans le cas où la CONVENTION PRINCIPALE visée dans l'exposé qui précède ne serait pas conclue avec L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE ANTENNE BOUXIERES BELLEVUE, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité. Dans ce cas, SFR sera tenue d'en aviser le PROPRIETAIRE.

2) Résiliation

La présente convention cessera tous ses effets à compter du démontage complet des installations de SFR qui sera tenue d'en aviser le PROPRIETAIRE.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

SFR devra procéder à l'installation de ses équipements techniques (câbles de raccordement) en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain et s'engage cependant sur une bande de terrain d'une largeur maximale de trois mètres (comptée en règle générale à raison d'un mètre cinquante centimètres de part et d'autre de l'axe de l'artère) :

- à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres,
- à maintenir le libre accès à la bande de terrain,
- à limiter à soixante centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de terrain et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention,
- au cas où l'exploitation de l'une ou de plusieurs parcelles susvisées viendrait à changer, à indiquer l'existence de la présente convention au nouvel exploitant en l'obligeant à la respecter.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le PROPRIETAIRE accepte expressément que la présente convention bénéficie à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, SFR pourra céder la présente convention.

ARTICLE 5 : INDEMNITE

Sur présentation d'un titre de mise en recette référencé / N°G2R 541066, et qui sera adressée à :

SFR
Rive Défense
Service comptabilité GLS
5 rue Noel Pons - TSA 71570
92739 NANTERRE Cedex

SFR versera au PROPRIETAIRE, et par virement bancaire, une indemnité forfaitaire ferme et définitive d'un montant de 1.000 €. nets (mille Euros nets).

Le paiement sera effectué dans les soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes et de la réception de la facture.

ARTICLE 6 : INFORMATION

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Téléphonie mobile et Santé » jointe en annexe.

ARTICLE 7 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de SFR qui s'y oblige.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le PROPRIETAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

Fait à

Le.....,

En TROIS exemplaires originaux, dont 2 remis à SFR

De TROIS pages chacun et 2 annexes.

POUR "**LE PROPRIETAIRE**"

Monsieur Jacques BARTH, maire

pour le maire absent,

le 1er adjoint,

Jean-Luc DEJY




POUR "**SFR**"

Monsieur Jean-François DROUIN

Directeur de la Production de la Direction des
Opérations Nord

ANNEXE 1

PLAN D'ACCES AU SITE

ANNEXE 2 :

FICHE D'INFORMATION « TELEPHONIE MOBILE ET SANTE »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,

Le 1^{er} adjoint,

J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FIXATION DES TARIFS
DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

La préfecture nous demande de mettre en conformité les tarifs des photocopies format A4 avec l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixant un montant maximum de 0,18 € par page.

Par ailleurs, lors de la séance de juin 2010, le conseil municipal a demandé d'étudier la mise en place d'une tarification de la cantine en fonction des ressources des familles.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de prendre également en compte les ressources des familles pour les tarifs de la garderie et des centres de loisirs sans hébergement, sachant que pour ces derniers, la tarification différenciée est désormais imposée par la caisse d'allocations familiales.

Pour permettre de déterminer les tarifs à appliquer, une étude des quotients familiaux (QF) des familles qui utilisent un ou plusieurs services liés à l'enfance a été réalisée. Sur la base des données disponibles au 27 août 2010 (141 familles), les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> QF moyen | 1.154 € / mois |
| <input type="checkbox"/> QF médian | 1.149 € / mois |
| <input type="checkbox"/> Pourcentage de familles dont le QF est inférieur à 750 € | 22,7 % |
| <input type="checkbox"/> Pourcentage de familles dont le QF est supérieur à 750 € | 77,3 % |

Il vous est proposé de définir la politique tarifaire comme suit :

1. Cantine périscolaire

- Augmentation de 2,7 % du prix pour les foyers dont le QF est supérieur à 750 €.
- Pas d'augmentation pour les foyers les plus modestes.

Nombre total de repas/ an	16 000	tarif 2009-2010	Proposition 2010-2011	Recettes communales	
				2009-2010	2010-2011
Quotient familial >750 €	77,3%	3,69€	3,79€	59 040 €	60 277 €
Quotient familial <750 €	22,7%	3,69€	3,69€		
Estimation de la variation des recettes annuelles à effectif constant :					1 236,80€

De cette façon, environ 60 % des charges supplémentaires dues au fonctionnement de la nouvelle cantine seraient absorbées par la commune.

2. Garderie périscolaire

La commune facture environ 8.200 heures de garderie par an, pour un montant compris entre 10.000 et 11.000 euros. Le système tarifaire actuel prévoit 3 tarifs différents (et dégressifs) selon que le 1^{er}, le 2^{ème} ou le 3^{ème} enfant du foyer fréquente la garderie.

Une politique tarifaire tenant compte des revenus de la famille ne permet pas de différencier les tarifs en fonction du nombre d'enfants du foyer. En effet, le calcul du quotient familial prend déjà en compte le nombre d'enfants. De plus, il faudrait pas moins de 6 tarifs différents pour ajouter le critère des revenus au système actuel (3 tarifs pour un QF inférieur à 750 euros et 3 tarifs pour un QF supérieur à 750 euros).

Il est donc envisagé de supprimer les tarifs liés au nombre d'enfants et de le remplacer par une tarification en fonction du quotient familial.

Les incidences pour les recettes de la commune figurent ci-dessous.

- Le système actuel conduit à environ 10.600 euros de recettes communales.

	Tarifs horaires	Estimation du nombre d'heures facturées	Recettes communales
1er enfant	1,33€	7 000	9 310€
2ème enfant	1,13€	1 000	1 130€
3ème enfant et suivants	0,92€	200	184€
		8 200	10 624€

- Le système proposé entraînerait une baisse de recettes annuelles de moins de 200 euros.

	%des heures vendues	nombre théorique d'heures vendues	Tarifs horaires	Recettes communales
Quotient familial > 750 €	77,3%	6 339	1,34 €	8 494 €
Quotient familial < 750 €	22,7%	1 861	1,05 €	1 954 €
				10 448 €

Pour les familles, le nouveau système aurait les effets suivants :

- Famille d'un seul enfant fréquentant la garderie 2 heures par jour

	Tarifs horaires	Nombre d'heures	Facture mensuelle	Variation ancien - nouveau système
Quotient familial > 750 €	1,34 €	32	43 €	0,32 €
Quotient familial < 750 €	1,05 €	32	34 €	- 8,96 €

- Famille de 2 enfants fréquentant chacun la garderie 2 heures par jour

	Tarifs horaires	Nombre d'heures	Facture mensuelle	Variation ancien - nouveau système
Quotient familial > 750 €	1,34 €	64	86 €	7,04 €
Quotient familial < 750 €	1,05 €	64	67 €	- 11,52 €

- Famille de 3 enfants (cas rare) fréquentant chacun la garderie 2 heures par jour

	Tarifs horaires	Nombre d'heures	Facture mensuelle	Variation ancien - nouveau système
Quotient familial > 750 €	1,34 €	96	129 €	20,48 €
Quotient familial < 750 €	1,05 €	96	101 €	- 7,36 €

3. Centres de loisirs sans hébergement

Il est proposé de reconduire le système adopté en décembre 2009 et d'augmenter les tarifs de 1 % selon le tableau suivant :

		proposition 2010-2011
Quotient familial > 750 €	par jour	8,46 €
77,3%	par semaine	42,32 €
Quotient familial < 750 €	par jour	8,04 €
22,7%	par semaine	40,20 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE les tarifs des services municipaux comme suit :

1. Cantine périscolaire

QF > 750 €	3,79 € / repas
QF < 750 €	3,69 € / repas
Extérieurs	3,79 € / repas quel que soit le QF.

2. Garderie périscolaire

QF > 750 €	1,34 € / heure
QF < 750 €	1,05 € / heure
Extérieurs	1,34 € / heure quel que soit le QF.

3. CLSH

QF > 750 €	8,46 € / jour
QF < 750 €	8,04 € / jour
Extérieurs	11,63 € / jour quel que soit le QF.

- PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2010.

- PRECISE que les tarifs relatifs à la cantine, à la garderie et aux CLSH fixés par délibération du 30 juin 2010 sont annulés, les anciens tarifs restant en vigueur jusqu'au 30 septembre 2010 inclus.

- RAPPORTE le tarif des photocopies au format A4 fixé par délibération du 30 juin 2010 et fixe le nouveau tarif à 0,18 € par page A4, à compter du 1er octobre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Luc DEJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

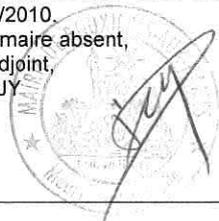
Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2011 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Le conseil général de Meurthe et Moselle a adopté un nouveau dispositif d'appui financier aux territoires pour la période 2009 – 2014.

Pour la période 2009 – 2011, la commune bénéficie annuellement d'une dotation de 53.411 €, soit un total pour les 3 années de 160.233 €. Il est possible de mobiliser deux années de dotation la même année, sur un ou plusieurs projets.

La commune a obtenu 53.411 € de subvention en 2009 et 75.900 en 2010. Il reste donc une enveloppe de 30.922 € à mobiliser en 2011, ce qui correspond à 103.073 € HT de travaux subventionnables au taux de 30 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter, pour 2011, une dotation de 30.922 € correspondant au financement de travaux d'amélioration de l'éclairage public des secteurs Goulotte, Mirjolaines et Jéricho consistant à remplacer environ 130 candélabres et lampadaires de type "fluoballon" d'une puissance égale à 125 W par des appareils à LED d'une puissance de 18 W.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 - APPROUVE le projet de réalisation d'amélioration de l'éclairage public défini ci-dessus pour un montant de 103.073 € HT.

2 - SOLLICITE du Conseil général de Meurthe-et-Moselle une subvention de 30.922 € au titre de la dotation communale d'investissement 2011,

- 3 - PRÉCISE que le dossier unique concerne uniquement ce projet,
- 4 - CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- 4 - S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens subventionnés,
- 5 - S'ENGAGE à ouvrir au budget 2011 les crédits nécessaires et à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget, et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département,
- 6 - S'ENGAGE à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1er adjoint,
Jean-Luc DEJY



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme (article L. 332-6-1-2^e),

Depuis 1979, la commune applique la participation pour le raccordement à l'égout. Cette taxe contribue au financement des réseaux publics d'assainissement permettant de desservir les usagers, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

Elle peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'un dispositif autonome.

La philosophie de la PRE est de faire participer a posteriori le propriétaire au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau lui fait faire l'économie de l'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif, et ce et même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais pour la commune.

La dernière réévaluation de la participation datant de septembre 2009, il convient de procéder à une nouvelle révision de la taxe, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

Les valeurs de l'index TP 01 sont :

- Mai 2009 (dernier indice connu lors de la dernière révision) : 616,5
- Avril 2010 (dernier indice connu à ce jour) : 648,0

Le coefficient de révision est donc de 648,0 / 616,5 soit 1,0511. Le conseil municipal peut soit confirmer l'indexation de la PRE à l'index TP 01, soit décider d'un nouvel index à appliquer.

Il est proposé au conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la PRE de 5,11 %, arrondi à l'entier le plus proche.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la PRE comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

1 - Habitat individuel :

- SHON inférieure ou égale à 75 m² : **PRE = 1.445 €**
- SHON comprise entre 76 m² et 150 m² inclus : **PRE = 2.857 €**
- SHON supérieure à 150 m² : **PRE = 3.596 €**

Dans le cas d'un permis de construire comportant plusieurs habitations individuelles, la PRE sera calculée habitation par habitation, en appliquant le montant forfaitaire défini ci-dessus à la SHON de chacune d'elles.

Cette règle sera également appliquée en cas de lotissement de pavillons individuels. La PRE est facturée au lotisseur.

2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- SHON globale inférieure ou égale à 190 m² : **PRE = 3.596 €**
- SHON globale supérieure à 190 m² : **PRE = 19 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

Sont considérés comme immeubles collectifs les immeubles d'habitation ayant plus d'un logement.

3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce, avec ou sans utilisation et rejet d'eau pour usage professionnel :

- SHON inférieure à 190 m² : **PRE = 3.596 €**
- SHON supérieure à 190 m² : **PRE = 19 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

Bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de SHON mais générant des eaux usées : **PRE = 3.596 €.**

- PRECISE que la PRE est demandée, en complément des frais de construction du branchement, au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, pour tous travaux de construction, reconstruction, extension ou réaménagement lorsque ceux-ci sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées.
- PRECISE que la PRE s'applique pour tous travaux de construction, reconstruction ou extension engendrant création de SHON (surface hors œuvre nette) ou augmentation du nombre de logements.
- PRECISE qu'en cas de démolition et de reconstruction, les m² de S.H.O.N. démolis ayant déjà supporté la PRE sont déduits de la SHON créée pour application du montant de la PRE. Si les m² de SHON démolis n'ont pas supporté la PRE, la participation sera appliquée sur la totalité des m² de surface reconstruite.
- PRECISE qu'il n'existe ni exonération, ni réduction, ni abattement de la PRE en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement du bien.
- PRECISE que l'impossibilité technique de raccordement au réseau public d'assainissement des constructions édifiées après la mise en service de ce réseau a

pour effet de dispenser les maîtres d'ouvrages de ces constructions du paiement de la PRE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Luc DEJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. DEJY.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BAISSE DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Il est proposé au conseil municipal de demander aux élus indemnisés de renoncer à l'augmentation des indemnités engendrée par l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Une augmentation de 0,5 % ayant été appliquée automatiquement au 1^{er} juillet 2010, il est nécessaire de revoir les taux à appliquer.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers avec délégation dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992 précitée, aux taux suivants à compter du 1^{er} octobre 2010 :

		% maximum de l'indice brut 1015	% de l'indice brut 1015 attribué
Maire	J. BARTH	55%	46,81%
1er adjoint	JL. DEJY	22%	19,73%
2ème adjoint	C. LALANTE	22%	19,73%
3ème adjoint	A. FRISTOT	22%	19,73%
4ème adjoint	D. BOILLON	22%	19,73%
5ème adjoint	A. VIDAL	22%	19,73%
6ème adjoint	JL. RIEUF	22%	19,73%
7ème adjoint	D. FOUSSE-TONNI	22%	19,73%
8ème adjoint	D. LIZER-KEMPF	22%	19,73%
Conseiller délégué	JM. VALLE		19,73%
Conseiller délégué	M. MICHEL		5,32%

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Luc DEJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. DEJY.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits suivante afin de rembourser la première échéance du prêt à taux zéro de la CAF pour la construction de la cantine scolaire.

Section d'investissement		
Dépenses		Recettes
c/ 020 (dépenses imprévues)	- 4 185.00 €	
c/ 16878 (autres organismes)	+ 4 185.00 €	
Total	0.00 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le 1^{er} adjoint à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Luc DEJY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. DEJY**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY

Mme STEF à M. RAPPENNE

M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par monsieur [REDACTED] [REDACTED] re, domicilié [REDACTED] Rue de [REDACTED] à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le 1^{er} adjoint à lui verser la somme de 702.71 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le 1^{er} adjoint à verser la prime susmentionnée.

Les crédits sont ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1er adjoint
Jean-Luc DEJY



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. DEJY.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 27

Etaient présents : M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BARTH à M. DEJY
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. FRISTOT à M. MICHEL

Le 1^{ER} adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 7/09/2010.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
J.L. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI Denise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACHAT DE TERRAIN CENTRE COMMERCIAL DES ARCADES

La commune a sollicité la Société civile du centre commercial des Arcades, 1, rue de la Commanderie à NANCY et la SA Immobilier Conseil DEBEVER, 14, Place Carnot à NANCY, propriétaires des terrains du centre commercial des Arcades pour l'acquisition d'une portion de parcelle nécessaire à l'aménagement du carrefour formé par le CD40, la rue du Ruisseau et l'entrée du centre commercial.

Par délibération du 30 juin 2010, le conseil municipal a autorisé l'acquisition pour l'euro payant des parcelles cadastrées section C n° 583 (91 m²) et 586 (173 m²).

Il s'avère que les propriétaires n'ont finalement pas la possibilité de céder du terrain à l'euro payant. C'est pourquoi il leur a été proposé la somme de 1.500 euros.

Par courrier du 3 septembre 2010, le gérant de la SA Immobilier Conseil DEBEVER nous a fait savoir que les propriétaires étaient d'accord sur ce prix.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines du 20/05/2010,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-RAPPORTE la délibération du 30 juin 2010 évoqué ci-dessus.

-AUTORISE le 1^{er} adjoint à acquérir au prix global de 1.500 euros une portion des parcelles cadastrées section C n° 583 (91 m²) et 586 (173 m²) selon le plan de géomètre annexé à la présente délibération auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre. Ces

PREF. 54
170911

parcelles, dès obtention de leur nouvelle numérotation, seront classées dans le domaine public communal.

-AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour le maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Luc DEJY



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Bouxières-aux-Dames

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
 Cachet du service d'origine : _____

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
 a été établi (1) :
 - A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
 le 23-03-2010 par M LAURAIN _____ géomètre à FROUARD
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
 au dos de la chemise 6463
 A BOUXIERES-AUX-DAMES le 12-05-2010

Section : 00
 Qualité de plan :
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 12/05/2010
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé
 par M. Daniel LAURAIN - Géomètre Expert
 Monsieur FROUARD
 Géomètre
 53, rue de la République
 54390 FROUARD
 Tél. 03 82 19 18 18 - Fax 03 82 24 20 10
 Date : 12/05/2010
 Signature : Daniel LAURAIN
 FROUARD

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un piquetage (sur renvoi par voie de main à main), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien restreint du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat représentant qualité de fiduciaire, etc...)

